



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-112

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-07-04-00001 - Arrêté n° 20231146 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 3
63-2023-07-04-00002 - Arrêté n° 20231147 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Ferrand en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6
63-2023-07-04-00003 - Arrêté n° 20231148 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme (3 pages)	Page 9

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-07-04-00001

Arrêté n° 20231146 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Ferrand



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20231146**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à**  
**Monsieur Laurent LENOBLE,**  
**secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme**  
**sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 17 août 2021 portant nomination de monsieur Bertrand DUCROS, en qualité de sous-préfet d'Issoire ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de madame Judith HUSSON, en qualité de sous-préfète de Thiers ;

**Vu** le décret du 06 avril 2022 portant nomination de madame Nathalie VITRAT, en qualité de sous-préfète en service extraordinaire d'Ambert ;

**Vu** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme MALET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 15 juin 2023 portant nomination de monsieur Olivier MAUREL, en qualité de secrétaire général de l'Allier, sous-préfet de Moulins ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20221861 du 08 décembre 2022 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20221918 du 27 décembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général du Puy-de-Dôme, sous-préfet de Clermont-Ferrand,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, sur désignation, à :

- monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire et sous-préfet de Riom par intérim,
- madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers,
- madame Nathalie VITRAT, sous-préfète en service extraordinaire d'Ambert.

**Article 3** – L'arrêté préfectoral n° 20221918 du 27 décembre 2022 susvisé sera abrogé.

**Article 4** – Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 JUIL. 2023**

Le préfet,

Philippe CHOPIN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-07-04-00002

Arrêté n° 20231147 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Clermont-Ferrand en matière d'ordonnancement secondaire



**20231147**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à**  
**Monsieur Laurent LENOBLE,**  
**secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme**  
**sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand**  
**en matière d'ordonnancement secondaire**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20220421 du 29 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, à l'effet de signer tous les actes, marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles imputées sur les programmes suivants :

- 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- 122 « concours spécifiques et administration »
- 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières (élection des tribunaux de commerce) »
- 232 « Vie politique, culturelle et associative (élections politiques) »
- 303 « immigration et asile (assignation à résidence et frais d'interprétariat) »

- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 362 « plan de relance - écologie »
- 363 « plan de relance - compétitivité »
- 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police) »
- 147 « politique de la ville »

**Article 2** – Cette délégation de signature porte sur les décisions de recettes et de dépenses, d'engagement et de paiement, de constatation du service fait et de pilotage des crédits de paiement.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- pour l'ensemble des BOP mentionnés ci-dessus à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » du programme 354 :

- monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire et sous-préfet de Riom par intérim,
- madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers,
- madame Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert.

- pour les BOP 112, 119, 122, 218, 232, 754 et 303 :

- madame maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité,

- pour le BOP 147 :

- monsieur Lionel TABONE, chef de service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral n° 20221918 du 27 décembre 2022 susvisé est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 JUIL. 2023

Le préfet,

Philippe CHOPIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-07-04-00003

Arrêté n° 20231148 portant délégation de  
signature à Monsieur Jérôme MALLET,  
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du  
Puy-de-Dôme



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**  
PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**2 0 2 3 1 1 4 8**

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET**  
**sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret du 14 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jérôme MALET, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n° U14636600218107 portant détachement de madame Gaëtane POLLET dans un emploi fonctionnel en tant que directrice des sécurités à la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20221861 du 08 décembre 2022 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20221919 du 27 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-dôme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, pour signer tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet ainsi que les actes se rapportant à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, la délégation de signature qui lui est donnée en ce qui concerne les hospitalisations sans consentement à la demande du représentant de l'État, est donnée à monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, sur désignation, à :

- monsieur Bertrand DUCROS, sous-préfet d'Issoire et sous-préfet de Riom par intérim,
- madame Judith HUSSON, sous-préfète de Thiers,
- madame Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jérôme MALET, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, délégation de signature est accordée à madame Gaëtane POLLET, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des sécurités, pour signer :

- les actes administratifs relevant des missions de la direction des sécurités, définies à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- les actes administratifs relevant des missions du bureau de la représentation de l'État et du service de communication interministérielle, définies à l'article 2 de l'arrêté n° 2020-2515 du 29 décembre 2020 modifié portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à madame Pauline CLAVEL, attachée d'administration, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des actes et correspondances comportant une décision juridique.

**Article 5** – Délégation de signature est donnée à madame Vanessa CHARY, attachée d'administration, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer l'ensemble des actes se rapportant aux attributions de son bureau, à l'exception des actes et correspondances comportant une décision juridique.

**Article 6** – Sont exclus des délégations consenties aux articles 3, 4 et 5, les pièces et décisions suivantes :

- les arrêtés de portée réglementaire, relevant d'autres matières que les droits à conduire ou les agréments dépendant des missions de la direction des sécurités,
- les circulaires,
- les correspondances adressées au Président du Conseil régional et aux Conseillers régionaux, au Président du Conseil départemental et aux Conseillers départementaux,
- les courriers adressés aux parlementaires et aux maires des chefs lieux d'arrondissement,
- les requêtes introductives d'instance.

**Article 7** – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au titre de programme 354 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

**Article 8** – Délégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MALET, en qualité de prescripteur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre de l'enveloppe allouée au centre financier 0216-CIPD-DP63 en validant les expressions de besoins et en constatant le service fait dans l'outil CHORUS FORMULAIRE.

**Article 9** – Est exclue de la délégation consentie aux articles 3 et 4, la saisine du ministère du budget en vue d'un passer outre.

**Article 10** – L'arrêté préfectoral n° 20221919 du 27 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-dôme est abrogé.

**Article 11** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

04 JUL. 2023

Le préfet,



Philippe CHOPIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*